



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-10-017

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2022-10-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant  
délégation de signature à M. Laurent HABERT, directeur général de l'agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-10-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant  
délégation de signature à M. Laurent HABERT,  
directeur général de l'agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire



**Arrêté du 21 OCT. 2022**

**portant délégation de signature à M. Laurent HABERT  
Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel MTS-0000074820 du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de M. Eric VAN WASSENHOVE, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale, nommé délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** la décision portant délégation de signature au directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2022-DG-DS41-0002 en date du 26 septembre 2022;

**Vu** la décision portant délégation de signature au directeur départemental du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2022-DG-DS45-0002 en date du 29 août 2022;

**Vu** le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant le protocole du 1<sup>er</sup> juillet 2010

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher et son avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1er août 2011 ;

**Considérant** que, dans le cadre la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de Loir-et-Cher par la délégation du Loiret en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de Loir-et-Cher de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

**Considérant** la mise en fonction des nouveaux cadres sur les départements du Loir-et-Cher et du Loiret ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole régional ci-dessus visé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée Mme Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire et Médico-social.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE et de Mme Nathalie TURPIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la Santé.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, Mme Nathalie TURPIN et de Mme Françoise MORAGUEZ la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par les référentes ci-après désignées :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Mme Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Mme Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, Mme Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, M. Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et Mme Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.

**Article 6 :** En heures et jours ouvrés, la délégation de signature sera exercée par la délégation départementale du Loiret pour les soins sans consentement par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement ou Mme Sahondraharivelo RAMANANTSOA, référente eaux potable et de loisirs.

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 41-2022-06-23-00001 du 23 juin 2022 portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

**Article 8 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Loir-et-Cher, du Loiret.

Fait à Blois, le

21 OCT. 2022

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

S 1 OCT 2022

